



Stand Restauration Piscine Ile d'Or Saisons 2021

Ce document vise à organiser l'occupation du domaine public, relative à un stand de restauration sur le site de la piscine de l'Ile d'Or pendant la durée de son ouverture au public du samedi 3 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus, du lundi au dimanche.

Un arrêté d'occupation du domaine public sera libellé au nom du prestataire sélectionné.

1. Prestations souhaitées :

Ce stand devra permettre aux usagers de la piscine municipale de l'Ile d'Or d'acheter et de consommer : boissons froides sans alcool, boissons chaudes (chocolat, café, etc.), restauration rapide salée et sucrée. Les tarifs pratiqués devront être raisonnables et modérés.

Il est demandé au prestataire d'équiper sa zone de vente de tables, chaises et parasols afin de permettre aux usagers de consommer sur place.

Le prestataire devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment concernant la réglementation sur les débits de boissons, l'hygiène et la sécurité, il devra également se conformer au Code Général des Impôts.

Il sera apprécié :

- Que les produits soient de qualité et issus majoritairement de la filière « bio », avec un approvisionnement en circuit court (produits locaux) ;
- Que la tarification des produits proposés soit modérée ;
- Que l'offre de snacking salé soit développée notamment sur la pause méridienne ;
- Que le prestataire soit prévoyant sur la gestion des stocks et qu'il s'assure d'un réapprovisionnement hors horaire d'ouverture de l'espace restauration.

2. Dates et horaires :

La présente autorisation sera délivrée pour la période d'ouverture suivant les dates et horaires :

- Du **samedi 3 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021**, jours fériés compris, soit 61 jours,
- Du lundi au jeudi de 11h30 à 18h45,
- Les vendredis de 11h30 à 20h15,
- Les samedis et dimanches de 11h30 à 18h45.

3. Règlement et conditions d'exploitation :

L'espace restauration devra impérativement ouvrir aux dates et horaires indiqués ci-dessus (cf. : 3. Dates et horaires).

Le prestataire devra respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement public. Il sera responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'existence de son installation. L'autorisation d'exploitation lui est accordée personnellement et ne peut être transmise ou cédée.

Le prestataire devra prendre connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement et l'appliquer.

Le prestataire s'engage notamment à entretenir l'espace public (espace de vente, espace de restauration aux abords du bassin) sur lequel il sera implanté (ramassage des déchets chaque soir) et à effectuer son activité commerciale dans le respect des règles sanitaires.

Le véhicule du prestataire stationnera en dehors de la piscine, sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules.

Il est recommandé au prestataire de prendre toutes les précautions possibles pour assurer et sécuriser ses produits et matériels (stockage possible dans le local en dessous du bar).

Le prestataire bénéficiera d'une zone de vente : terrasse de 9m x 7m, équipée d'un bar couvert et fermé d'environ 6m². Celui-ci sera relié au réseau d'électricité et d'eau courante. Il se verra aussi attribuer un local de 4,5 m² en dessous de la zone de vente. Ce local sera équipé d'un point électrique lui permettant de stocker ses produits en respectant la chaîne du froid. A charge pour lui de contrôler chaque jour le fonctionnement des congélateurs et la température des installations frigorifiques.

L'activité commerciale pourra être annulée uniquement en cas de conditions climatiques extrêmes entraînant la fermeture de la piscine. Le prestataire veillera à être constamment joignable si l'évacuation complète de son stand s'avère nécessaire. Il ne pourra cependant pas prétendre à quelque indemnisation ni au remboursement de son droit de place.

Selon les conditions d'exploitation, le prestataire sera redevable d'un **droit de place et d'une participation aux frais électriques** comme suit :

- **Droit de place** : son montant sera calculé sur la base d'une tarification « Terrasse de 4^{ème} zone » soit 6,00 € / mois / m² pour une exploitation en journée entière sur la zone de 65 m² à sa disposition soit 390,00 € par mois.

Ce droit de place devra être réglé auprès de la Ville d'Amboise avant le début de l'exploitation. Une facture sera adressée par le service commerce sur la base de 61 jours de présence. Celle-ci s'élèvera à 780,00 € pour la période du samedi 3 juillet au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus.

- **Participation aux frais électriques** : Le coût journalier applicable est de 3,70 €. Le montant de la contribution s'élèvera donc à 225,70 €.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire n°20-06-Commerce signée en date du 23 décembre 2020 et réactualisés chaque année.

4. Contraintes techniques :

- i. **Energies** : La ville d'Amboise mettra à la disposition du prestataire un branchement électrique, dans le stand de vente mais aussi dans le local de stockage. L'eau courante sera elle aussi disponible dans la zone de vente.
- ii. **Stationnement** : Aucun stationnement ne sera possible dans l'enceinte de la piscine. En cas de livraison, un accès sera utilisable à proximité du local de stockage.

5. Critères de sélection et pondération :

Le candidat devra retourner une proposition à la Ville d'Amboise, en faisant clairement apparaître les critères retenus qui seront notés selon la pondération suivante : :

- Produits proposés à la vente « bio », et le circuit court d'approvisionnement envisagé. A cette fin, le candidat fournira la liste de ses fournisseurs : 30% ;
- Moyens mis en œuvre par le prestataire en matière de protection de l'environnement et du tri sélectif des déchets, et l'entretien de l'espace snack 25% ;
- La tarification des produits proposés 25% ;
- Propositions élaborées du snacking salé du midi 20%.

Les propositions seront évaluées sur la base de ces 4 critères par la commune.

6. Calendrier de la consultation

Les prestataires intéressés par cette consultation pourront visiter les lieux avant la remise des offres sur rendez-vous auprès d'Anne JOULIN (tél : 02.47.23.47.18 ou par mail a.joulin@ville-amboise.fr ou sports.loisirs@ville-amboise.fr).

Date limite de remise des offres :
Le Lundi 21 juin 2021 avant 12h00

Les candidatures et offres se matérialisent sous forme d'une note récapitulative détaillant les propositions contenant l'ensemble des critères exposés au point 1 et 6 du cahier des charges.

Les candidats peuvent librement opter pour l'une des trois modalités de remise des dossiers suivantes :

- Transmission sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse ci-dessous mentionnée ;
- Remise sur support papier contre récépissé, les jours ouvrés, à l'adresse et aux horaires d'ouverture ci-dessous mentionnés ;
- Transmission par voie électronique à l'adresse suivante : a.joulin@ville-amboise.fr ou sports.loisirs@ville-amboise.fr

Les candidatures et offres sur support papier doivent être remises sous plis cacheté ainsi présenté :

APPEL A CONCURRENCE
NE PAS OUVRIR
Restauration piscine

Adresse postale :
Ville d'Amboise – Service des Sports et Loisirs
Rue de la Concorde
BP 245
37402 AMBOISE Cedex

Adresse de remise des plis en mains propres :
Ville d'Amboise – Service des Sports et Loisirs
19 rue de l'Île d'Or
37400 AMBOISE
Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30